AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0112
FR0011184241-FS0043

22 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2015, la société anonyme ACG Management[1] (6 allées Turcat-Méry, 13008 Marseille), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 238 192 actions ADOCIA représentant 476 384 droits de vote, soit 3,83% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

[1] Anciennement dénommée Viveris Management. La société ACG Management est contrôlée au plus haut niveau par M. Wladimir Mollof et déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 216 076 actions représentant 9 740 990 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.